

PROCES-VERBAL DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 14 OCTOBRE 2024 à 18H30

Présents : Mmes EULOGE, FONTIN, HEYRIES,

MM. DELSARTE, IZOARD, ESCLANGON, NICOLA, MAUREL, DUSSAILLANT et MICHEL J-François.

Absents excusés : Mme BLANC qui a donné pouvoir à M. DELSARTE, M. DELACROIX qui a donné pouvoir à Mme EULOGE, Mme MARTINEAU.

Absents : MM. MICHEL Gérard et MOULLET

Secrétaire de séance : Mr DUSSAILLANT Marc.

Les points à l'ordre du jour :

1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 août 2024

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2 – CONVENTION ENEDIS/COMMUNE – Servitudes pour canalisation souterraine VALLEE

Afin de procéder à l'amélioration de la desserte électrique d'une antenne de téléphonie mobile située en bordure de l'autoroute A51, Enedis sollicite l'autorisation d'enfouir une canalisation électrique sous la parcelle ZA N° 102 située au lieudit « Vallée ». La signature d'une convention de servitudes est proposée. A titre de compensation une indemnité unique de 110.00 € est prévue.
Approuvé à l'unanimité.

3 – ECOLE DE SALIGNAC – Contrat de maintenance informatique Avenir Vision pour l'année scolaire 2024/2025

Comme chaque année, il est proposé de signer un contrat pour la maintenance du matériel informatique et audiovisuel présent dans le groupe scolaire de SALIGNAC.

C'est Avenir Vision à Sisteron qui serait le prestataire.

Conditions :

- 12 heures de maintenance du 01/09/2024 au 31/08/2025,
- 12 h x 45.00 € TTC soit 540.00 € TTC – Si dépassement taux horaire de 55.00 € TTC,
- Main d'œuvre et déplacements compris – déplacement d'un technicien sur site dans les 2 heures et prêt d'un matériel équivalent si panne au-delà d'une demie journée,
- Pièces de rechange exclues (sauf si garantie).

Approuvé à l'unanimité.

4 – SALLE POLYVALENTE – Modification du règlement intérieur pour ajout de consignes sur la sécurité incendie

Suite au passage de la commission de sécurité en date du 29/07/2024, il y a lieu de compléter le règlement intérieur de la Salle Polyvalente par des consignes relatives à la sécurité incendie. Ce règlement sera signé par tous les occupants de la salle.

Approuvé à l'unanimité.

5 – RESTAURANT SCOLAIRE ET GARDERIE PERISCOLAIRE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Compte tenu de la mise en place du portail Famille, il y a lieu de modifier le règlement intérieur des services périscolaires. Après en avoir pris connaissance, le règlement est approuvé à l'unanimité.

6 – RENOUELEMENT DU MARCHE DE PRESTATIONS DE DENEIGEMENT SUR RD 604

Le marché passé entre le Conseil Départemental et la Commune pour les prestations de déneigement de la route départementale n° 604 est arrivé à expiration le 30 avril dernier.

Le Département nous demande de procéder à son renouvellement pour 4 saisons hivernales (2024/2025 – 2025/2026 – 2026/2027 – 2027/2028)

Conditions :

- Terme fixe (pour matériel mis à disposition) : 2 050.00 € H.T. par saison hivernale
Contre 2 026.65 € H.T. saison 2023/2024 – Non actualisé durant la période du marché,
- Terme variable : 66,00 € H.T. pour un aller/retour (du camping à St Martin : 3,3 km x 2 x 20.00 € h.t.) contre 50.38 € H.T saison 2023/2024 – Montant révisé annuellement.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer le marché de prestations de déneigement sur la RD604 pour les 4 saisons hivernales à venir.

7 – CONSTRUCTION NOUVEAU CENTRE INCENDIE ET SECOURS – AVENANT CONVENTION MULTIPARTITE FINANCEMENT

Par délibération en date du 2 décembre 2021, il était décidé d'approuver la convention relative au financement de la construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours à Sisteron.

Le coût de cette construction était estimé à 2 379 000 € HT financé à hauteur de 224 484 € par les communes défendues en 1^{er} appel dont 43 037 € par Salignac (1.79 %).

A ce jour, les travaux sont prêts à débiter et l'opération s'élève à 3 148 598 € HT ce qui porte la participation de la commune à 56 360 €.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention multipartite de financement du 31 mars 2022.

8 – RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES 2023 (RPQS)

Comme chaque année, les conseillers municipaux prennent connaissance des rapports sur le prix et la qualité des services publics de :

- l'assainissement collectif géré par la commune,
- la distribution de l'eau potable gérée par le SIVU Salignac-Entrepierrres ,
- du service Ordures Ménagères et Assainissement Non Collectif gérés par la CCJLVD

Pour l'année 2023. Ces rapports sont approuvés à l'unanimité.

9 – TRAVAUX DE CURAGE DE LA DURANCE EN AVAL DU SEUIL DE SALIGNAC ET CREATION D'UN PIEGE A GRAVIERS – AVIS ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 8 août 2024, M. le Préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique en vue des travaux projetés par EDF HYDRO MEDITERRANEE consistant en :

- Un curage de la Durance au niveau de l'aval de l'usine hydroélectrique de Salignac pour un volume initial de 145 000 m³,
- La création d'un piège à graviers situé à l'amont du seuil de Salignac, d'un volume de 82 000 m³,
- Un curage d'entretien du piège à graviers tous les deux ans.

Cette enquête a lieu du 7 octobre au 8 novembre 2024 et une permanence du commissaire enquêteur aura lieu dans notre commune et dans les communes de Volonne, Peipin et Aubignosc.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ces travaux.

10 – PROJET MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES – TRAVAUX/MONTANT DU LOYER

Suite à l'acquisition de la propriété Dupont, nous avons été contacté pour un projet de création d'une M.A.M dans l'habitation.

Le 25 septembre dernier, le service de la Protection Maternelle Infantile (PMI) est venu visiter les locaux et a validé la réalisation de ce projet moyennant quelques travaux de mise aux normes essentiellement électriques.

Les personnes à l'initiative du projet nous demande un engagement et de préciser un montant de loyer pour pouvoir établir leur budget.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, estime un loyer de 600.00 € par mois avec un loyer minoré à 400.00 € par mois pendant 6 mois pour faciliter la mise en place de cette activité. Ces montants seront confirmés lors de la mise en place effective de cette structure.

11 – GESTION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 01/01/2026 – CONVENTION DE DELEGATION

Comme vu précédemment, la loi nous oblige à transférer les compétences eau potable et assainissement aux E.P.C.I. à partir du 1^{er} janvier 2026.

Pour ce qui nous concerne, seul le service d'assainissement collectif sera concerné, l'eau potable étant déjà transférée au SIVU Salignac Entrepierres.

Compte tenu des dernières annonces gouvernementales, ce sujet est mis en attente.

12 – ADHESION AU CONTRAT COLLECTIF DE PREVOYANCE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL ET DETERMINATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR

Comme vu lors du conseil municipal du 15 février dernier, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a procédé à un appel d'offre afin de proposer aux collectivités d'adhérer à un contrat collectif pour la prévoyance du personnel communal.

C'est le groupe RELYENS qui a été retenu par le CDG04 à l'issue de la consultation pour une durée de 6 ans.

Les garanties minimales pour permettre la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90 % du salaire net.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer au contrat collectif de prévoyance avec le groupe RELYENS à compter du 1^{er} janvier 2025,
- fixe au 01/01/2025 le montant de la participation de l'employeur à 20.00 € par mois et par agent étant entendu que la participation ne dépassera pas la cotisation dû par l'agent au titre des garanties minimales obligatoires de base (incapacité + invalidité permanente).

13 – MAISON DES ASSOCIATIONS – AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Le 19 Février 2021 vous avez délibéré pour conclure un marché de maîtrise d'œuvre avec M. Michel PERRIN, architecte, pour l'aménagement du bâtiment communal en Maison des associations + deux bureaux.

Ce marché est composé :

- d'une **tranche ferme** qui comprenait un état des lieux, un avant-projet sommaire et un avant-projet définitif pour un montant forfaitaire de 5 128.00 € HT,
- d'une **tranche conditionnelle** pour l'assistance aux contrats de travaux, les plans d'exécution des entreprises, la direction de l'exécution des travaux et la réception des travaux.

Cette tranche conditionnelle nécessitait un avenant lorsque le projet était abouti et que nous disposions d'un montant de travaux plus précis.

Les marchés pour ces travaux ayant été passés, il vous est proposé de signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre suivant :

-	Estimatif prévisionnel définitif des travaux	328 322.25 € HT
-	Tranche ferme	5 128.00 €
-	+ Demande raccordement Enedis	360.00 €
-	+ Etude thermique	1 200.00 €
	TOTAL	6 688.00 € HT

Tranche conditionnelle (au % de l'estimatif de l'Avant-Projet Définitif)

-	Projet	8 066.88
-	Assistance Contrats travaux	1 920.69
-	Métrés détaillés	2 298.26
-	Visa	3 457.23
-	Direction exécution travaux	10 371.10
-	Assistance réception travaux	1 536.55
-	Ordonnancement pilotage	4 432.35
	TOTAL	32 083.65
	TOTAL GENERAL	38 777.65 HT

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer cet avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

14 – QUESTIONS DIVERSES

Il est signalé que les jeux au sols et les tours d'arbres dans la cour de la garderie sont très dégradés. Ils ont déjà fait l'objet d'une réparation à deux reprises. Ceci sera signalé à la Sté Routière du Midi qui a réalisé ces travaux.

Séance levée à 22h15.

Le secrétaire de séance,
M.DUSSAILLANT

Le Maire,
A.EULOGÉ